



## COMMUNE de MANZIAT (Ain)

### PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 23 septembre 2015, 20H30

**Date de la convocation :** 17 septembre 2015

**Nombre de membres en exercice :** 19

**Présents:** APPERT Annie, BENOIT Monique, BERNARD Stéphanie, BERRY Florence, BOYAT Marie-Eve, CATHERIN Agnès, CATHERIN Christian, CATHERIN Denis, CHAMBARD Nathalie, CHARVET Corinne, COULON Arnaud, LARDET Denis, LAURENT Jean, PENIN Jacques, ROHRBACH Daniel, VOISIN Luc.

**Absents excusés :** ARNAL Stéphane, BOYAT Thierry, DURUPT Nadège.

**Pouvoirs :** ARNAL Stéphane à LARDET Denis

**Président de séance :** LARDET Denis

**Secrétaire de séance :** COULON Arnaud

☒ Procès-verbal de la séance du 9 septembre 2015: le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées avec 14 voix pour et 2 abstentions des conseillers absents à la séance.

#### 1) Frais de capture des animaux errants, facturés par la Commune

M. le Maire rappelle que la divagation des animaux fait partie des pouvoirs de police du maire en vertu des articles L.2212-1 et L22-12-2 du code général des collectivités territoriales et L.211-19-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Il signale que le policier municipal doit fréquemment effectuer la capture puis le transport d'animaux errants vers le chenil intercommunal de la CCPB. Il passe alors du temps à capturer et transporter l'animal, et doit assurer le suivi de l'animal pendant son séjour au chenil (nourriture, nettoyage de l'enclos). La commune percevait pour ce service 15€ de frais de capture et 5€ par jour de frais de garde depuis la délibération du 23 septembre 2010.

Depuis le mois de juillet 2015, lorsque le propriétaire de l'animal se manifeste, c'est à la CCPB qu'il doit payer des frais. Celle-ci lui facture un forfait de 50€ auxquels s'ajoutent 10€ de frais de garde par jour, et les frais de vétérinaire s'il y a lieu. Ces tarifs servent en partie à couvrir le coût de la convention avec la SPA.

M. le Maire propose de conserver une facturation communale, afin de responsabiliser le propriétaire et de dédommager la commune du temps passé par le policier à capturer ces animaux. Il propose un tarif de 20€ par capture d'animal effectuée par du personnel communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, accepte la tarification communale de 20€ proposée par M. le Maire, avec application immédiate.

#### 2) Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

M. le Maire rappelle au Conseil que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et son décret d'application du 13 septembre 2005 sont venus renforcer et préciser le rôle du Maire en cas de crise majeure et rendent obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S). Ce plan regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des

personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il comprend un certain nombre de documents qui devront être réactualisés régulièrement, notamment en ce qui concerne l'organisation de la commune en cas de risque.

La Commune de MANZIAT est plus particulièrement concernée par les risques sismiques, d'inondation et de gonflement d'argile ainsi que par le transport de matières dangereuses sur route et gazoducs. La commune n'étant pas dotée de PCS, elle s'est rapprochée de l'établissement Public Saône Doubs pour l'élaboration de ce document.

Il est accompagné du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) destiné à informer la population sur ces risques.

Après avoir pris connaissance de ce document et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité:

- Approuve le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Manziat ;
- Précise que, conformément à l'article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire, le présent document fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur.
- Autorise M. le Maire à transmettre les éléments du plan communal de sauvegarde aux différents services concernés.

### **3) Mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires**

M. le Maire informe le Conseil que la Commune télétransmet ses délibérations en Préfecture depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Elle souhaite désormais télétransmettre les actes budgétaires.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

**Vu** l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

**Considérant** que la commune de MANZIAT souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

**Considérant** que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML,
- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis,
- la complétude des actes budgétaires transmis,
- l'envoi concomitant, via Actes Réglementaire, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant,

Après discussion, le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité:

- Décide de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

- Autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain.

#### **4) Adhésion à l'Établissement Public Foncier de l'Ain**

M. le Maire fait part de sa rencontre avec le directeur de l'EPF de l'Ain, dans le cadre de l'aménagement futur de la zone 1NA de Monse Gallet. La commune est déjà propriétaire de cinq parcelles sur cette zone, mais aimerait acquérir les treize parcelles restantes. Cependant, elle n'aura pas la trésorerie pour financer cette opération. C'est pourquoi M. le Maire propose que la Commune adhère à l'EPF de l'Ain, afin que ce dernier puisse constituer une réserve foncière le temps qu'un projet d'aménagement voie le jour.

Vu l'article 17 de la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 dite « Loi d'orientation sur la ville », modifiée par l'article 228 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite « Loi solidarité et renouvellement urbain » et par l'article 146 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite « Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové », qui autorise les Établissements Publics de Coopération Intercommunale dotés de la compétence en matière de programme local de l'habitat, ou à défaut les communes n'appartenant pas à l'un de ces établissements, à se doter d'un Etablissement Public Foncier Local ;

**Vu** le code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 221-1, L. 221-2, et L. 300-1 et particulièrement les articles L. 324-1 et L. 324-2 ;

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2131-1 à L 2131-11 relatifs au contrôle de légalité des actes et délibérations;

**Vu** l'article 1607 bis du code général des Impôts relatif à la Taxe Spéciale d'Équipement ;

**Vu** l'article L 302-7 du code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2006 portant création de l'établissement public foncier de l'Ain ;

**Vu** les statuts modifiés par le Conseil d'administration en date du 12 décembre 2013 ainsi que le règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration en date du 9 octobre 2013 ;

Le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité,

- Décide de l'adhésion de la Commune à l'Établissement Public Foncier de l'Ain dans les conditions fixées dans les statuts,

- Désigne pour le représenter au vu des statuts : Denis LARDET en tant que délégué titulaire et Luc VOISIN en tant que délégué suppléant.

#### **5) Convention avec le SIEA pour l'implantation d'armoires de fibre optique rues de Serve Vallet et du Baromètre.**

M. le Maire explique au Conseil que pour l'installation de la fibre optique sur la commune, deux armoires électriques doivent être remplacées par le SIEA. L'une se situe rue de Serve Vallet, et la seconde rue du Baromètre.

Le Conseil autorise M. le Maire, à mains levées et à l'unanimité, à donner son accord pour le remplacement des deux armoires, et à signer la convention correspondante avec le SIEA.

## **6) Convention avec le SIEA pour l'alimentation d'un poste de relevage**

M. le Maire rappelle au Conseil que le SIEA est compétent pour la réalisation des travaux d'alimentation électrique de la station d'épuration.

Il faut donc s'engager sur le plan de financement proposé par le SIEA pour les travaux d'alimentation du poste de relevage sur l'ancienne station. Le montant à la charge de la commune sera de 875€, sur un montant total de 2 100€ TTC.

Le Conseil, à mains levées et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire procéder à la réalisation des travaux précités et à signer le plan de financement avec le SIEA.

### **Informations et questions diverses.**

M. le Maire informe le Conseil que le 7<sup>e</sup> point concernant une convention avec la Commune de Feillens pour la scolarisation des enfants est retiré de l'ordre du jour.

M. le Maire procède à la lecture d'un courrier du directeur de l'école, adressé au conseil municipal, faisant par du regret des professeurs que la remplaçante de Sylvie SERAUT (ATSEM) ne soit arrivée que le jour de la rentrée des élèves, et non la veille pour la rentrée des professeurs. Il regrette aussi que le nettoyage des vitres n'ait pas eu lieu au printemps et en été, mais en mai et en octobre (en raison d'un changement d'entreprise).

M. le Maire rappelle aux conseillers que les dimanches 6 et 13 décembre il faudra tenir les bureaux de vote pour les élections régionales.

La mairie accueillera une stagiaire durant un mois en fin d'année. Elle travaillera notamment sur la révision des listes électorales.

### **Comptes rendus des commissions :**

⇒ Commission Communication (Stéphanie BERNARD, Stéphane ARNAL, Agnès CATHERIN, Corinne CHARVET, Jacques PÉNIN) :

Stéphanie BERNARD revient sur le Manziat Infos qui a été un peu décalé en raison d'un mot concernant l'assainissement qui a été rédigé avec la Saur.

Elle rappelle que la cérémonie d'envol du maréchal de Lattre aura lieu le samedi 17 octobre, et le banquet communal le samedi 7 novembre à la salle des fêtes.

Elle revient sur l'exposition célébrant les 20 ans de l'association du patrimoine où de nombreux conseillers étaient présents.

La commission travaille sur les décorations de Noël avec l'aide de deux nouveaux bénévoles.

⇒ Commission CLES (Agnès CATHERIN, Annie APPERT, Stéphanie BERNARD, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Corinne CHARVET, Daniel ROHRBACH) :

Agnès CATHERIN a assisté à l'assemblée générale de l'APEL et au spectacle de la bibliothèque. Une réunion du CCAS aura lieu le 24 septembre.

Elle rappelle que la réunion du calendrier des fêtes aura lieu le 7 octobre et l'opération brioches le 10 octobre. Les cours de Qi Qong ont débuté à la salle Nord et rencontrent un grand succès. En revanche, la création d'un club de handball a été annulée.

⇒ Commission Urbanisme (Denis CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Nadège DURUPT, Jean LAURENT):

Denis CATHERIN dresse la liste des dernières demandes d'urbanisme.

⇒ Commission Bâtiments: (Denis CATHERIN, Monique BENOIT, Florence BERRY, Christian CATHERIN, Corinne CHARVET, Arnaud COULON, Daniel ROHRBACH):

Denis CATHERIN explique que le Maire s'est rendu compte que l'abonnement électrique tarif jaune 96 Kva de la salle des fêtes avait été surdimensionné par le bureau d'étude fluide lors de la construction de la salle. Cet abonnement va redescendre à 42kva ce qui représentera environ 2 000€ d'économie par an.

Il a assisté, avec Christian CATHERIN et Thierry BOYAT, à la réunion de la CCPB sur le schéma directeur des eaux pluviales. Il existe deux types de mesures : les mesures préventives instituées au travers des documents d'urbanisme, et les mesures curatives qui sont des aménagements pour limiter le débit d'eau. Sur la commune de Manziat, l'ensemble des travaux est chiffré à 235 000€, mais ils ne sont pas urgents.

⇒ Commission Voirie : (Jean LAURENT, Annie APPERT, Monique BENOIT, Thierry BOYAT, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Jacques PENIN):

Jean LAURENT revient sur les devis de signalisation en cours. Les tilleuls vont être taillés vers le boulodrome.

⇒ Commission assainissement/environnement : (Luc VOISIN, Thierry BOYAT, Agnès CATHERIN, Denis CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Nadège DURUPT, Jean LAURENT, Jacques PENIN):

Luc VOISIN explique que les travaux de finition de la station d'épuration ont pris du retard et cela pourrait devenir problématique. Le planning est très serré d'ici la mise en service début octobre.

La commission va choisir de nouvelles plantations pour remplacer celles qui n'ont pas survécu à la chaleur.

(Séance levée à 22h35)

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,